



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 09 OCT, 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20261008-2026-207-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2026  
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-207

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ADHESION DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE A L'AGENCE DU COURT METRAGE

**Rapporteur** : M. Patrice LATRONCHE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

**Secrétaire de séance :** Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 46  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du Lundi 21 Septembre 2026 ;

**Vu** l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du Mercredi 23 Septembre 2026 ;

**Vu** l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du Lundi 21 Septembre 2026 ;

**Considérant** ce qui suit :

**L'Agence du court métrage** est une association née en 1983, de la volonté de nombreux professionnels (cinéastes, sociétés de production, exploitants, festivals) de promouvoir et de développer la diffusion du court métrage, sur tous les écrans et pour tous les publics. Elle travaille ainsi avec les salles de cinéma, festivals, médiathèques, chaînes de télévisions, éditeurs de DVD, plateformes en ligne..., en France et à l'étranger, auprès desquels elle promeut son catalogue de plus de 15 000 films.

La ville de Champigny-sur-Marne mène depuis 2013 une politique active en matière de diffusion d'œuvres de films courts : la Fête du Court-Métrage dans différents lieux de la ville, le festival Cour et Jardin, avant-programmes dans le cadre du cycle *Mon Jeudi Cinéma*. Le cinéma le Studio 66 détient depuis 2025 le label Court-Métrage délivré par le Centre National de la Cinématographie.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer à l'Association Agence du court métrage pour le cinéma le Studio 66 et la ville.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la prise en charge de cette adhésion par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, tant administratifs et financiers, relatifs à l'adhésion à l'Association Agence du Court Métrage pour le cinéma le Studio 66 et la ville, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**A l'unanimité,**



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance  
**Mme Asma ASHRAF**